

REGION WALLONNE REGION WALLONNE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal

Arrêté ministériel approuvant la modification de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) de PEPINSTER

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE), notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014, portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 2014 approuvant le renouvellement de la CCATM de Pepinster;

Vu la délibération du 28 juillet 2014 du conseil communal de Pepinster actant une modification dans la composition de ladite commission ;

Considérant qu'un membre effectif du quart communal représentant la minorité a démissionné de son poste de conseiller communal;

Considérant que la minorité a présenté un nouveau représentant pour le mandat laissé vacant;

Considérant que le membre proposé n'exerce pas de profession incompatible avec le mandat de membre de la CCATM ;

Considérant qu'il n'est pas membre du collège communal ayant l'aménagement du territoire et l'urbanisme dans ses attributions ;

Considérant que la procédure de modification de composition de la CCATM respecte les dispositions de l'article 7 du CWATUPE et de la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 ;

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Pepinster est modifiée conformément à la délibération du conseil communal du 28 juillet 2014.

Il est mis fin au mandat de membre effectif de Madame Nadine PAROTTE au profit de Monsieur Benoît DETHIER.



La commission est dès lors composée comme suit :

Est désigné en qualité de président de la C.C.A.T.M. : Monsieur Claude WEBER

Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal » :

Effectifs	Suppléants
Jean DETIFFE	Dominique MONVILLE
Michel LEGRAND	Chantal SYBEN
Benoît DETHIER	Jacqueline DEMOLLIN

Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

Effectifs	Suppléants
Cédric PIRLET	Jean-Claude LAMBERT
Vincent LAVIOLETTE	Thierry LEJEUNE
Christophe GAASCHT	Pietro LUPO
Michel FISENNE	Christiane GRIGNARD
Laurence CORBUSIER	Hugues BAILLY
Jacques HENRY	Michèle DEFAYS
Patrice MICHIELS	Marc DEFRANCE
Alyson NOEL	Bénédicte JACQUES
Josée PICRAY	/

Article 2 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le 23 SEP. 2014

Certifié conforme à l'original
Véronique LEBRUN
Graduée


Carlo Di ANTONIO